

Commune de NEUSSARGUES-MOISSAC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 avril 2025

COMPTE-RENDU

Le jeudi 24 avril 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel PORTENEUVE.

Secrétaire de la séance : Josianne ROLLAND

Présents : Michel PORTENEUVE, Bernard DELOSTAL, Claude CHANUT, Patrice FORGES, Angélique GOULEFERT, Véronique CHISSAC, Rudy HOFFMEYER, Béatrice CASSAGNE, Damien BRIOUDE, Josianne ROLLAND, Christophe MEYNIEL

Représentés : Nadia TERREN représentée par Claude CHANUT, Giles TERRIEUX représenté par Patrice FORGES, Catherine PELEGRIN représentée par Michel PORTENEUVE, Christophe BOSHOUEWERS représenté par Bernard DELOSTAL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 A 20 H

I - COLLECTIVITE ET INSTITUTIONS

- 1) adhésion au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal
- 2) adhésion au Syndicat Mixte Agence de GEstion et Développement Informatique
- 3) adhésion à l'agence Cantal et Ingénierie Territoriale
- 4) désignation d'un correspondant Défense

II - FINANCES

- 5) proposition d'une liste de contribuables à la DDFIP pour la Commission Communale des Impôts Directs
- 6) vote des taux d'imposition communaux pour 2025
- 7) fixation des tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2025 (locations camping, cantine, ...)
- 8) fixation des tarifs des services eau potable et assainissement collectif pour 2025
- 9) vote du budget principal 2025 et des budgets annexes 2025 eau-assainissement, camping et lotissement.

III - PERSONNEL MUNICIPAL

- 10) protection sociale des agents - risque santé : adhésion à la procédure de mise en concurrence de

prestataires, lancée par le CDG15, pour la participation obligatoire à partir de 2026.

IV - QUESTIONS DIVERSES

11) information sur les dossiers de l'Abattoir de NEUSSARGUES.

12) informations et questions diverses.

Délibérations du conseil :

ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL (N° DE_033_2025)

Suite à la défusion communale au 1^{er} janvier 2025, il est demandé aux communes défusionnées de confirmer leur volonté d'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, pour exercer la compétence de distribution d'énergie (électrique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC à l'unanimité DECIDE D'ADHERER au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, et désigne Bernard DELOSTAL, 1er Adjoint, pour le représenter au Conseil d'Administration du Syndicat.

Délibération : adoptée

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES (N° DE_034_2025)

Suite à la défusion communale au 1^{er} janvier 2025, il est demandé aux communes défusionnées de confirmer leur volonté d'adhésion à l'Agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires, pour continuer à bénéficier des possibilités d'intervention des équipes de CIT pour des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans les domaines techniques (eau et assainissement notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC à l'unanimité DECIDE D'ADHERER à l'Agence départementale Cantal Ingénierie et Territoires, et désigne Michel PORTENEUVE, maire, pour le représenter au Conseil d'Administration de l'Agence Départementale CIT.

Délibération : adoptée

ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE AGEDI (N° DE_035_2025)

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Considérant la défusion de NEUSSARGUES EN PINATELLE intervenue au 1er janvier 2025, et l'obligation de confirmer l'adhésion de chaque commune séparée aux différentes structures communes,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune de NEUSSARGUES-MOISSAC s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion, pour bénéficier des produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer :**

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

- **DESIGNE Madame Josianne ROLLAND**, Conseillère Municipale, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- **PREVOIT** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT "DEFENSE" (N° DE_036_2025)

Monsieur le Maire rappelle que, pour donner suite à la circulaire de Madame le Ministre de la Défense du 27 janvier 2004, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant "défense" parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien « Armée-Nation » grâce aux actions de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité NOMME Michel PORTENEUVE, maire, en tant que « correspondant défense » de NEUSSARGUES-MOISSAC.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (N° DE_037_2025)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, dont la durée du mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle, et sans voix délibérative, d'un agent municipal pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC à l'unanimité PROPOSE LA LISTE SUIVANTE DE 24 PERSONNES, dans laquelle le Directeur des services fiscaux choisira les commissaires titulaires et les commissaires suppléants.

Civilité	NOM Prénom	Date naissance	Adresse	Impositions locales
Mr	DELOSTAL Bernard	04/11/1967	Le Paschou 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB-TFNB
Mr	CHANUT Claude	18/09/1960	23 Cités Alliot 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB-TFNB
Mme	TAILLADE Carine	08/12/1979	Chassagnette 15170 COLTINES	TFNB
Mme	TERREN Nadia	20/10/1961	2 rue des Champs 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB
Mr	TERRIEUX Giles	06/03/1959	9 route de Chalinargues - Moissac 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB
Mme	VORS Marie-Christine	17/07/1963	Paillargues 15100 ROFFIAC	TFB-TFNB
Mr	FORGES Patrice	03/11/1959	5 rue des Pinèdes 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB
Mme	PELEGRIN Catherine	12/07/1967	64bis rue de la Sapinette 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB
Mme	AMAT Liliane	03/01/1958	9 impasse Jules Védrières 15100 SAINT-FLOUR	TFNB
Mr	BOSHOUWERS Christophe	18/11/1965	16 rue Clos Madame 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB
Mme	GOULEFERT Angélique	19/09/1979	19 allée Clos Madame 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB
Mr	LEROY Manuel	27/03/1989	7 chemin des Combes 12100 SAINT-GEORGES DE LUZENCON	TFNB
Mme	CHISSAC Véronique	05/09/1962	20 rue Pierre Fontanier - Moissac 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB-TFNB
Mr	HOFFMEYER Rudy	14/10/1980	8 rue Clos Madame 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB
Mme	BOUCHERON Maryse	02/01/1961	8 route de St-Flour 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB
Mr	PANAFIEU Franck	03/08/1972	42 route de St-Flour 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB-TFNB
Mme	CASSAGNE Béatrice	13/06/1964	40 route de St-Flour 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB
Mr	BRIOUDE Damien	28/01/1986	7 route de Chalinargues - Moissac 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB-TFNB -CFE
Mr	BOUCARD Jean-Michel	19/01/1948	Moissac 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB

Mme	DELPRAT Dominique	30/10/1950	4 route de St-Flour 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB
Mme	ROLLAND Josianne	19/05/1957	4 impasse du Bois Madame 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB-TFNB
Mr	MEYNIEL Christophe	16/07/1968	10 lotissement La Pinède 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB
Mr	ESTIVAL Patrick	14/07/1954	Moissac 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB-TFNB
Mr	GIRONDE Patrick	23/09/1959	10 route de Murat 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	TFB

Délibération : adoptée

Portage de la compétence pour l'abattoir de NEUSSARGUES (N° DE_038_2025)

Par courrier du 26 mars 2025, le Président de Hautes Terres Communauté rappelle à la Commune de NEUSSARGUES-MOISSAC, la nécessité d'éclaircir la situation actuelle de l'abattoir de NEUSSARGUES, afin de pouvoir "inscrire le devenir de cet équipement public dans une perspective de long terme". Cette sollicitation, comparable dans la forme et sur le fond, avait déjà été faite en février 2024, et le Conseil Municipal de NEUSSARGUES EN PINATELLE a décidé le 20 avril 2024 de reporter la décision du portage de la compétence après la procédure de défusion - initiée en février 2023 et terminée au 1er janvier 2025. Le nouveau délai fixé par HTC, pour disposer de la position communale sur ce sujet, s'achèvera le 30 avril prochain.

BREF RAPPEL DE LA SITUATION EXISTANTE

Une réunion des élus communaux de NEUSSARGUES EN PINATELLE avec une partie de l'exécutif de HAUTES TERRES COMMUNAUTE s'est déroulée à MURAT le 6 octobre 2022. HTC y a rappelé la situation actuelle "bancale" de l'abattoir exploité par une régie municipale et loué par bail emphytéotique administratif signé avec HTC en 2018 (portage des travaux de mise en conformité en 2019-2020, dont les annuités du reste à charge sont supportées par la régie). A l'issue de la réunion, HTC évoquait les 2 hypothèses de portage de la compétence (commune ou HTC) en différenciant l'objet économique et les "modes de gestion".

L'abattoir nécessite à court terme des travaux de réfection de toitures et d'aménagement de locaux, ainsi qu'une réfection lourde de la station de pré-traitement des effluents avant leur rejet au réseau communal. Ces travaux, évalués au départ à moins de 300 000 €, devraient atteindre un total de 600 000 à 700 000 € HT, dont le plan de financement initial ne peut suffire pour réaliser l'opération en sécurité.

ETUDE DE DEVELOPPEMENT

En l'absence de possibilité de décision par le Conseil Municipal à l'époque, HTC a sollicité en 2023 un accompagnement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour réfléchir aux possibilités futures de développement. Ainsi un cabinet (EY consultants) a étudié des objectifs de développement pour l'abattoir, dont un rendu a été fait le 14 février 2024, qui privilégie "le basculement de la compétence vers l'intercommunalité avec un partenariat fort à consolider avec la commune de NEUSSARGUES qui reste évidemment le lieu d'implantation de l'abattoir".

C'est pourquoi le Président de HTC avait demandé par courrier du 23 février 2024 à la commune de se positionner sur la compétence de l'abattoir :

* dans le cas du portage par la commune : HTC ne portera pas de nouveaux travaux d'investissements, et ne mettra plus son ingénierie à disposition ; la commune décidera du mode de gestion de la compétence (régie, DSP, ...) ; la pérennité du BEA sera à étudier.

* dans le cas du portage intercommunal : HTC restera à l'écoute de la commune et des attentes pour le développement de ce site, décidera du mode de gestion de la compétence (régie, DSP, ...) et procédera aux différents travaux qui lui incomberaient au titre de sa compétence.

DECISION DU 20 AVRIL 2024 DE NEUSSARGUES EN PINATELLE

L'abattoir a réuni son conseil d'administration le 16 avril 2024 pour sa séance budgétaire. A la fin de cette réunion, afin d'éclairer l'avis à émettre par la commune, il a été demandé de recueillir de suite l'avis des membres du conseil d'administration au complet, précision faite qu'en cas de maintien de la situation actuelle, le Président de HTC garantissait le transfert des subventions acquises par HTC pour les travaux urgents évoqués, vers la Commune. L'avis majoritaire du CA s'est porté sur un report de choix après la défusion, le choix final revenant ainsi aux futurs élus de la commune de NEUSSARGUES, qui siègeront alors au CA de la Régie des Abattoirs.

Pour les mêmes motifs, le Conseil Municipal de NEUSSARGUES EN PINATELLE, quasi-unanime (1 ABSTENTION et 19 VOIX POUR), décidait de reporter la décision du choix de portage de la compétence Abattoir, après la défusion de la commune nouvelle, procédure devant aboutir a priori à l'automne 2024.

NOUVELLE COMMUNE DE NEUSSARGUES-MOISSAC EN 2025

Après la phase de gestion communale par la délégation spéciale instituée par la Préfecture à l'issue de la défusion effective au 1er janvier 2025, le nouveau Conseil Municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC est installé le 22 février 2025, et travaille depuis sur l'ensemble des dossiers en cours concernant son territoire. Les dossiers de l'Abattoir ont été évoqués lors de la réunion du 12 mars avec HTC, en présence du Président sortant du CA de la Régie municipale de l'Abattoir. Le Conseil d'Administration est recomposé partiellement, avec l'élection de 5 nouveaux membres du Conseil Municipal, qui y siègeront jusqu'au renouvellement municipal général de mars 2026.

Le nouveau Conseil d'Administration s'est réuni le 17 avril 2025, et a désigné un nouveau bureau chargé de piloter la Régie de l'Abattoir. Le budget de l'année 2025 a été voté, et plusieurs points du fonctionnement actuel des opérations d'abattage, nécessitent une observation sur une durée de quelques semaines pour comprendre l'ensemble du processus "industriel" et les enjeux économiques. Les besoins d'aménagement et de modernisation ont également été présentés à la nouvelle équipe.

Dans ce contexte de nouveautés, l'interrogation des membres du Conseil Municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC pour un choix décisif sur la compétence "Abattoir" - et donc l'avenir de cet équipement économique majeur du bourg de NEUSSARGUES - ce jour 24 avril 2025, apparaît légèrement prématurée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC à l'unanimité DECIDE DE SE DONNER UN DELAI DE UN MOIS (échéance au 31 mai 2025) POUR CHOISIR LE PORTAGE DE LA COMPETENCE "ABATTOIR", pour les motifs principaux suivants :

- **élection trop récente des élus communaux de NEUSSARGUES-MOISSAC, et du Bureau de la Régie municipale de l'Abattoir de NEUSSARGUES ;**
- **nécessité d'approfondir la compréhension des détails du fonctionnement de cet équipement "industriel", et des enjeux économiques sur les secteurs agricole et alimentaire ;**
- **attachement très fort de la population locale à cet outil industriel majeur, qui induit un grand enjeu politique, pour garantir au mieux sa protection et sa pérennité.**

FIXATION DES TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT POUR 2025 (N° DE_039_2025)

De nombreuses rencontres ont eu lieu sur la commune de NEUSSARGUES EN PINATELLE, avec les services de l'ETAT et des organismes chargés des questions d'eau potable et d'assainissement (Département du Cantal, Agence de l'Eau Loire-Bretagne). La question des tarifs de l'eau et de l'assainissement revient couramment lorsque sont évoqués les travaux d'amélioration des services existants, de mise aux normes ou d'extension des réseaux collectifs. On peut citer sans exhaustivité les travaux engagés pour améliorer les captages de CHALINARGUES ou ceux à venir (SEVERAC, TUMULUS, SAINTE-ANASTASIE, LE BALADOUR) pour les services d'eau potable. De même, pour l'assainissement collectif, l'amélioration des réseaux de collecte des eaux usées et la mise aux normes de la station d'épuration de NEUSSARGUES sont à programmer.

En perspective de l'éventuelle prise de compétence intercommunale prévue initialement pour 2026, ou avec l'organisation éventuelle de syndicats de gestion et d'exploitation par zone homogène ou bassin versant, il est aussi important d'anticiper l'impact d'une hausse inévitable à l'avenir pour la population et d'avoir un effet de "lissage" progressif, en vue des minima imposés a priori pour 2026 autour de 1.40 €/m3 sur une base de 120 m3/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, FIXE LES TARIFS SUIVANTS pour les services d'eau potable et d'assainissement pour 2025, étant précisé que ces tarifs prendront nécessairement effet pour toute la période annuelle figurant sur la facture établie en 2025, et perdureront jusqu'à nouvelle décision :

EAU POTABLE	abonnement	conso 0-120	conso 120-300	conso 300 et +
2024 (rappel)	64	0,67	0,34	0,30
2025	66	0,72	0,40	0,35

ASSAINISSEMENT	abonnement	par m3
2024 (rappel)	30	0,95
2025	40	0,95

TARIFS MUNICIPAUX POUR 2025 (CANTINE ET SALLE POLYVALENTE) (N° DE_040_2025)

Suite à la défusion communale au 1^{er} janvier 2025, il est demandé aux communes défusionnées de redéfinir les tarifs de toutes les prestations facturables par chaque nouvelle commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC à l'unanimité FIXE LES TARIFS MUNICIPAUX pour 2025 comme suit :

A - prix des repas de la cantine scolaire de NEUSSARGUES :

- 2.50 euros, tarif enfant
- 5.00 euros, tarif adulte.

B - tarifs de location de la salle polyvalente de NEUSSARGUES, afin de tenir compte de l'évolution des frais de chauffage, de l'entretien du matériel, des fournitures diverses qui ont fortement augmenté ces dernières années :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	TARIFS HABITANTS DE LA COMMUNE	TARIFS <u>NON-</u> HABITANTS DE LA COMMUNE	CAUTION MÉNAGE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR	CAUTION GENERALE
Jusqu'au 30/04/2025	Mise à disposition	Grande salle 120 € Petite salle 60 €	Grande salle 170 € Petite salle 85 €	100 €	300 €
Proposition à compter du 01/05/2025	Mise à disposition	Grande salle 120 € Petite salle 60 €	Grande salle 170 € Petite salle 85 €	200 €	300 €

Délibération : adoptée

TARIFS MUNICIPAUX POUR 2025 (PRESTATIONS TECHNIQUES) (N° DE_041_2025)

Suite à la défusion communale au 1^{er} janvier 2025, il est demandé aux communes défusionnées de redéfinir les tarifs de toutes les prestations facturables par chaque nouvelle commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC, par 12 VOIX POUR, 1 VOTE CONTRE et 2 ABSTENTIONS, FIXE LES TARIFS MUNICIPAUX pour 2025 comme suit :

C – Interventions des services techniques pour travaux externes :

PROPOSITION TARIFAIRE	Prix unitaires proposés depuis 2022	Prix unitaires fixés à compter du 01/05/2025
Main d'œuvre agent	24 €/h	30 €/h
FAUCHAGE/ELAGAGE		
Epareuse	60 €/h	70 €/h
Tronçonneuse	25 €/h	30 €/h
TERRASSEMENT		
Pelle (Kubota)	65 €/h	70 €/h
Tractopelle	60 €/h	65 €/h
Pilonneuse	30 €/h	32 €/h
TRANSPORT		
Camion < 3.5 t	45 €/h	50 €/h
Camion > 3.5 t	60 €/h	65 €/h

Délibération : adoptée

Fixation des tarifs applicables au Camping LA PRADE (N° DE_042_2025)

Suite à la défusion communale au 1^{er} janvier 2025, il est demandé aux communes défusionnées de redéfinir les tarifs de toutes les prestations facturables par chaque nouvelle commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC à l'unanimité FIXE LES TARIFS MUNICIPAUX pour 2025 APPLICABLES AU CAMPING DE LA PRADE comme suit :

Location Chalet

Haute Saison	Saison	Basse Saison	Week end
vacances scolaires d'été + Vacances de Noel et d'hiver (février)	Pentecôte à début juillet + fin août à mi-septembre + autres vacances	Autres périodes sauf vacances scolaires	Toute l'année sauf vacances scolaires
500 € la semaine 925 € 2 semaines 1325 € 3 semaines	350 € la semaine 650 € 2 semaines 925 € 3 semaines	280 € la semaine 520 € 2 semaines 740 € 3 semaines	130 € 1 nuit 165 € 2 nuits 200 € 3 nuits

Location Mobilhome

Haute Saison	Saison	Basse Saison	Week end
vacances scolaires d'été	Pentecôte à début juillet + fin août à mi-septembre + autres vacances scolaires	fin des vacances de printemps au début des vacances de Toussaint, hors vacances scolaires	fin des vacances de printemps au début des vacances de Toussaint, hors vacances scolaires
380 € la semaine 700 € 2 semaines 1000 € 3 semaines	320 € la semaine 600 € 2 semaines 850 € 3 semaines	240 € la semaine 440 € 2 semaines 620 € 3 semaines	120 € 1 nuit 140 € 2 nuits 160 € 3 nuits

Location PIGNE (habitat "insolite" 2 personnes)

La nuit : 55 €, La semaine : 350 €

Randonneur 1 personne : 30 € la nuit

Location draps : 10 €

Pour l'ensemble des locatifs :

Option ménage 65 € /location et /semaine (pas d'option ménage possible en haute saison)

Supplément animaux : 2 € / jour

Taxe de séjour en sus

Emplacements de camping : Début mai à fin septembre

Forfait / jour : 15.00 € (comprend branchement, véhicule + 2 personnes)

Personne supplémentaire : 3.50 €

Enfant de 5 à 12 ans : 2.00 € (gratuit pour les moins de 5 ans)

Véhicule supplémentaire : 2.00 €

Animaux : 1.50 €

Tarif spécifique : Cyclo/ Randonneur /VTT : la nuitée 6.00 €

Garage Mort : 3.00 €

Taxe de séjour en sus

Tarifs location des vélos électriques :

1/2 journée	journée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	6 jours	caution unique	assurance
35 €	45 €	85 €	125 €	165 €	200 €	235 €	500 €	12 €

Emplacements de camping, supportant un mobilhome privé à l'année :

Tarif de 1 800 € par an ; majoration de 200 € si sous-location en cours d'année.

Consommation électrique en sus (0.15 € par KWH).

Délibération : adoptée

Vote du budget annexe LOTISSEMENT 2 de NEUSSARGUES (N° DE_043_2025)

Le maire propose au Conseil Municipal son projet de budget annexe 2025 pour le lotissement "2" de NEUSSARGUES :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 843.86	7 843.86
Investissement	175 000.00	175 000.00
Total	182 843.86	182 843.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'adopter le budget annexe

Lotissement 2 (NEUSSARGUES) 2025 tel que présenté.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition communaux pour 2025 (N° DE_044BIS_2025)

Bernard DELOSTAL présente le fichier prévisionnel des impositions communales (état 1259) qui a été transmis par les services fiscaux. Si l'on maintient les taux 2024, la recette fiscale nette atteindra 306 465 €. L'Adjoint aux Finances propose donc au conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2025 au même niveau que ceux de l'année dernière (alors fixés par NEUSSARGUES EN PINATELLE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité maintient en 2025 les mêmes taux d'imposition :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.02 %.**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53.39 %.**
- **taxe d'habitation (TH) : 11.72 %.**

Cette délibération complète la précédente du même jour, en transmettant l'état 1259 en annexe.

Délibération : adoptée

Vote du budget annexe CAMPING LA PRADE (N° DE_045_2025)

Le maire propose au Conseil Municipal son projet de budget annexe 2025 pour le Camping La Prade :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	147 461.55	147 461.55
Investissement	144 161.55	144 161.55
Total	291 623.10	291 623.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'adopter le budget annexe 2025 du CAMPING LA PRADE tel que présenté.

Délibération : adoptée

Vote du budget annexe - EAU ET ASSAINISSEMENT (N° DE_046_2025)

Le maire propose au Conseil Municipal son projet de budget annexe 2025 pour l'Eau et l'Assainissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	273 500.00	273 500.00
Investissement	411 889.24	411 889.24
Total	685 389.24	685 389.24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'adopter le budget annexe Eau et Assainissement 2025 tel que présenté.

Vote du budget primitif - BUDGET PRINCIPAL (N° DE_047_2025)

Le maire propose au Conseil Municipal son projet de budget 2025 pour le budget principal de la commune :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 581 100 €	1 581 100 €
Investissement	1 565 018 €	1 565 018 €
Total	3 146 118 €	3 146 118 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE d'adopter le budget principal 2025 tel que présenté.**

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - camping (N° DE_048_2025)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024, lors de la séance précédente du 21 mars 2025, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe CAMPING,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 128 981.55 €**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	58 957.30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	100 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	70 024.25
Résultat cumulé au 31/12/2024	128 981.55
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement d'un déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	36 909.45
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	40 090.55
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	51 981.55
B.DEFICIT AU 31/12/2024	

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - lotissement 2 NEUSSARGUES (N° DE_049_2025)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe LOTISSEMENT 2,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 7 849.86 €**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	194 300.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2024	7 849.86
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	7 849.86
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	7 849.86
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - eau et assainissement (N° DE_050_2025)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024, lors de la séance précédente du 21 mars 2025, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 91 666.65 €**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	27 383.16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	

DEFICIT	64 063.49
Résultat cumulé au 31/12/2024	91 666.65
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	91 666.65
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 500.00
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Au final, reprise en fonctionnement en 2025 seulement de la moitié du reliquat final de 2 975.41 €, après intégration du déficit d'investissement 2024 et de l'excédent des restes à réaliser, sur le périmètre de l'ancienne commune nouvelle qui a défusionné au 1er janvier 2025.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - budget principal (N° DE_051_2025)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024, lors de la séance précédente du 21 mars 2025, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 1 149 842.73 €**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	532 812.66
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	617 030.07
Résultat cumulé au 31/12/2024	1 149 842.73
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	1 149 842.73
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	500 000.00
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Au final, reprise en fonctionnement en 2025, d'à peine la moitié de l'excédent de fonctionnement 2024, sans tenir compte de l'excédent d'investissement reportable, et des restes à réaliser sur le périmètre de l'ancienne commune nouvelle qui a défusionné au 1er janvier 2025.

Délibération : adoptée

Contribution au budget 2025 du CCAS DE NEUSSARGUES-MOISSAC (N° DE_052_2025)

Par délibération n° 2025-010 en date du 21 mars 2025, le Conseil Municipal de NEUSSARGUES-MOISSAC a décidé de créer le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEUSSARGUES-MOISSAC, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, suite à la défusion de NEUSSARGUES EN PINATELLE.

Comme les années précédentes, le budget de cet organisme à vocation sociale ne dispose quasiment pas de ressource propre, et le Conseil Municipal est sollicité pour verser une contribution habituelle au budget de fonctionnement 2025 du CCAS, afin qu'il puisse poursuivre les actions sociales engagées. Une somme de 19 000 € avait été versée en 2024 au CCAS de NEUSSARGUES EN PINATELLE.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de contribuer au budget 2025 du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NEUSSARGUES-MOISSAC, à hauteur de 20 000 €** (inscription budgétaire réalisée au compte 65736212).

Délibération : adoptée

Contribution exceptionnelle au budget annexe 2025 Eau et Assainissement (N° DE_053_2025)

Le budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT a connu au cours de l'année 2024 une activité travaux très soutenue et pas mal de difficultés de facturation pour des raisons de compatibilité de logiciels. La fin d'année 2024 a malgré tout abouti à un résultat juste positif, mais plus aucune marge de manœuvre ne paraît évidente.

Le Conseil Municipal est amené à s'interroger sur les quelques solutions potentielles à mettre en place pour relancer ce budget annexe, qui supportera obligatoirement la charge de la poursuite de la mise en conformité du système d'assainissement collectif du bourg, et la mise en place des périmètres de protection des ressources d'eau potable locales.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE de contribuer exceptionnellement au budget annexe 2025 EAU ET ASSAINISSEMENT de NEUSSARGUES-MOISSAC, à hauteur de 72 000 €** (inscription budgétaire réalisée au compte 65736222 du budget principal).

Délibération : adoptée

Protection sociale des agents municipaux - risque santé (N° DE_054_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident). Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue

d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les choix opérés par chaque commune devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation. La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le Centre de Gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ; A l'issue de cette procédure de consultation, chaque commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Cantal.

Vu l'exposé du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :**

Article 1er : de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 2 : de mandater le Centre de Gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3: de s'engager à communiquer au Centre de Gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée, et à autoriser le Centre de Gestion du Cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion du Cantal, par délibération et après

conclusion d'une convention d'adhésion, et que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération : adoptée

Avenant à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (N° DE_055_2025)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 410-1, L. 422-1 et suivants, R. 423-14 et R. 423-15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et L.5111-1, L.5111-1-1 II, R.5111-1 concernant l'exercice en commun d'une compétence ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant la création d'un service commun dès le 1^{er} juillet 2022 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) en dehors de tout transfert de compétence, sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-CC-057 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 approuvant la création d'un service commun dès le 1^{er} juillet 2022 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun signée avec les communes bénéficiaires d'Albepierre-Bredons, de La Chapelle d'Alagnon, de Laveissenet, de Laveissière, de Lavigerie, de Massiac, de Murat, de Neussargues en Pinatelle, de Saint-Mary-le-Plain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 en date du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la Commune de Neussargues-en-Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Etant précisé que la commune de Neussargues en Pinatelle a repris le nom de Neussargues-Moissac ;

Considérant que la Commune de Neussargues-en-Pinatelle était bénéficiaire du service jusqu'au 31 décembre 2024, et qu'il est fait application de l'article L.5211-25-1 du CGCT qui prévoit la substitution des personnes morales nouvellement créées au contrat conclu par cette dernière et son exécution dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme initialement signée avec les communes adhérentes via un avenant n°1 afin d'intégrer ces nouvelles communes à la présente convention ;

Considérant que l'échéance de la convention est fixée au 1^{er} juillet 2027 ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre Hautes Terres Communauté et les communes bénéficiaires du service tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de nouvelles communes au service commun, à savoir les communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac, Neussargues-Moissac, Sainte-Anastasie ;
- **DE PRECISER** que les autres termes de la convention de service commun restent inchangés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec Hautes Terres Communauté et les autres communes adhérentes ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Délibération : adoptée

Michel PORTENEUVE
Président de séance

Josianne ROLLAND
Secrétaire de séance